



Compte rendu de séance

Séance du 19 Mars 2019

L' an 2019 et le 19 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE DE LOMBRON sous la présidence de
GREMILLON Alain Maire

Présents : M. GREMILLON Alain, Maire, M. LEFEUVRE Thierry, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, M. BEAULIEU Guy, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, Mme BOUTTIER Mélanie, Mme BRABANT Angélique, M. PISSOT Francis, M. ROUSSELOT Pierre, Mme COEUR JOLY Lara, M. DELANGLE Dominique, M. GODEFROY Vincent

Absents ayant donné procuration : M. HEUZARD Thibaut à M. BEAULIEU Guy, M. MENAGER Michel à M. DELANGLE Dominique

Absents excusés : Mme BARBIER Catherine, Mme BOULAY Amélie

Absente : Mme DE JESUS MARQUES Virginie

Nombre de conseillers municipaux: 19

Présents : 14

Date de la convocation : 13/03/2019

Date d'affichage : 13/03/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 20/03/2019

A été nommé secrétaire : M. ROUSSELOT Pierre

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 21 février 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents

SOMMAIRE

20190301 - RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

20190302 - REPORT DATE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN AU 1ER JANVIER 2026

20190303 - CREATION COMMISSION JOURNEE CITOYENNE -

201903DELEG15 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN NON EXERCE

20180301 - RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie ouverte au Crédit Agricole pour un montant de 200 000 € arrive à échéance le 5 avril prochain. Monsieur le Maire informe qu'un tirage de 80 000 € a été réalisé en début d'année sur cette ligne notamment du fait de l'attente du versement de la subvention LEADER pour la Maison de santé (50 000 €). Considérant les besoins en trésorerie en début d'année, Monsieur le Maire propose de renouveler la ligne de trésorerie aux conditions proposées par le Crédit Agricole.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie ouverte au Crédit Agricole dans les conditions suivantes:

Montant:	200 000 €
Durée:	12 mois
Taux variable:	Euribor 3 mois moyenné (index variable et floré à 0) de Janvier 2019 --0,308%) +1.30% soit un taux minimum de 1.30%
Prélèvement des intérêts :	Trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office
Commission d'engagement:	0,30% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
Frais de dossier:	Néant
Minimum de tirage:	7 600 € sans aucun frais de mise à disposition
Déblocage des fonds:	Par le principe du crédit d'office
Calcul des intérêts:	sur 365 jours

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Crédit Agricole

A l'unanimité

20190302 - REPORT DATE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN AU 1ER JANVIER 2026

M le Maire expose au conseil municipal que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoyaient le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. L'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 fixe, pour les seules communautés de communes, un mécanisme de minorité de blocage, qui s'aligne sur celui prévu pour les PLU, permettant le report du transfert de l'une ou des deux compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Le texte pose toutefois certaines conditions pour que soit prise en compte la minorité de blocage :

- les communes doivent être membres d'une communauté de communes. En conséquence, les deux compétences restent obligatoires pour les communautés d'agglomération dès le 1^{er} janvier 2020 ;

- la dérogation n'est pas ouverte à l'ensemble des communautés de communes, elle ne s'applique que si la communauté de communes n'exerce pas, au 5 août 2018 (date de publication de la loi), ni à titre optionnel, ni à titre facultatif, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement, à l'exception de la compétence relative au « service public d'assainissement non collectif », lorsqu'elle est exercée de manière facultative ;

- avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population devront délibérer contre ce transfert. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026 et, jusqu'au 1^{er} janvier 2026, les communautés de communes dans lesquelles la minorité de blocage aura été exercée conservent la possibilité de se prononcer sur le transfert intercommunal des compétences eau et assainissement, en tant que compétences obligatoires. L'opposition au transfert peut concerner les deux compétences « eau » et « assainissement » ou seulement l'une d'entre elles.

La loi ne remet donc pas en cause le transfert des compétences « eau » et « assainissement » mais permet seulement de décaler la date à laquelle un transfert devra impérativement intervenir.

Le conseil municipal de Lombron

Entendu le rapport de M. le Maire ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Bilurien et de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 31 octobre 2017, 7 février 2018, 21 juin 2018 et 3 octobre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Lombron est membre de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement collectif à la date de publication de la loi du 3 août 2018, mais exerce seulement les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;

- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement collectif au plus tard au 1^{er} janvier 2026 ;

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

A l'unanimité

20190303 - CREATION COMMISSION JOURNEE CITOYENNE

Afin de préparer la 3^{ème} journée citoyenne, Monsieur le Maire propose de créer une commission spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de créer une commission "Journée Citoyenne"

DIT que cette commission sera composée d'élus municipaux et de personnes extra municipales

DESIGNE parmi les élus les personnes suivantes:

Alain GREMILLON, Serge BERNES, Josette TREMIER, Guy BEAULIEU, Brigitte BOUZEAU, Claude MEDARD, Pierre ROUSSELOT, Angélique BRABANT et Vincent GODEFROY

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre contact avec des personnes non élues pour compléter cette commission.

A l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

201903DELEG15 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN NON EXERCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa délégation n°15, la commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur la vente des biens situés:

- 27 rue de Montfort
- 3 rue de Beillé

201903DELEG04 - MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation du bâtiment "ex Star", la société CMB a été retenue pour un montant de 15 980 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

A Lombron le 20/03/2019
Le Maire
Alain GREMILLON